



CONTRAT DE VOYAGE

Entre :
Né(e) le :
Séjour :
Du : au (jours et nuits) Tarif :

Et :

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES, DE VENTE

Mise à jour le 01/10/2022

L'inscription et la participation à un séjour de l'Association CAP ÉVASION impliquent l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales et Particulières ci-après.

Un contrat de voyage pour participer à un séjour vacances est une obligation. Il sera signé entre le participant, son responsable légal, le responsable de l'inscription et l'organisateur de ce séjour. Il vise à une meilleure information et protection des quatre signataires.

Préalablement à la signature du contrat de voyage qui s'effectuera à réception du bon de réservation, l'Association CAP ÉVASION s'engage à vous transmettre toutes les informations importantes relatives à l'achat d'un séjour vacances. Ce contrat de voyage comportera vos renseignements personnels, les renseignements de la fiche descriptive ainsi que le présent document.

INFORMATION PRÉ-CONTRAT :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Association CAP ÉVASION sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre ; comme l'exige la loi, l'Association CAP ÉVASION dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Consultation du « formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait » dans son intégralité à la rubrique « Inscription » de notre site internet : www.cap-evasion.fr.

Tous les séjours adaptés adultes font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de chaque département du lieu de séjour.

ORGANISATEUR / ADHÉSION :

L'Association CAP ÉVASION (cf. pied de page pour les autres renseignements sur l'organisateur).

Seuls les adhérents à l'Association CAP ÉVASION peuvent participer à un séjour vacances.

L'adhésion est annuelle du 1^{er} octobre au 30 septembre et est réglée une seule fois lors du premier séjour.

Pour l'année 2023, elle est valable du 01/10/22 au 30/09/23 et a pour montant 15€.

PARTICULARITÉS VOYAGEURS

La constitution de groupes homogènes est un des facteurs essentiels au bon déroulement des séjours vacances. Vous vous engagez à avoir choisi un séjour adapté aux possibilités du participant conformément

à la grille d'autonomie du catalogue (nos séjours ne permettent pas l'accueil de personnes à mobilité réduite : PMR). De même vous vous engagez à avoir transmis à l'Association CAP ÉVASION toute demande particulière et toute information nécessaire à la validation de l'inscription.

Une fois l'inscription définitive validée par l'Association CAP ÉVASION, toute autre demande devra être effectuée par écrit.

SÉJOURS (caractéristiques principales)

Les caractéristiques principales des séjours sont expliquées dans la rubrique « Inscription » de notre site internet : www.cap-evasion.fr. La fiche descriptive du séjour que vous avez choisi est en page 4 de ce document.

PRIX DU SÉJOUR

Tous nos prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution de la fiche descriptive du séjour choisi.

Toute modification de ces conditions (à titre d'exemple : hausse du carburant, hausse des taxes aéroport ou taxes touristiques, modifications taux de change, modification de la réglementation salariale, hausse de la TVA, circonstances exceptionnelles et inévitables...) pourra entraîner une révision de prix selon les dispositions légales de l'article L211-12 et R211-8 et R211-9 du code du Tourisme. Cette notification vous parviendra au plus tard 20 jours avant le début du voyage.

S'il devait être impossible, pour des raisons de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du participant, comme prévu dans le contrat, l'Association supporterait les frais d'hébergement pour une durée maximale de 3 nuitées.

• Le prix du séjour comprend :

- Les frais d'hébergement, d'alimentation (3 repas par jour), d'encadrement, d'activités, de déplacements pendant le séjour, comme décrit sur chaque fiche descriptive de séjour.

- Les frais de transport aller et retour du lieu de prise en charge à Orléans jusqu'au lieu de séjour, sauf indication contraire (surcoût éventuel, transport à la charge des vacanciers...).

- Les assurances responsabilité civile et rapatriement auprès de la MAIF.

• Le prix du séjour ne comprend pas :

- Les frais médicaux (médecin, hôpital, pharmacie...).
- Les achats personnels et appels téléphoniques.

- Les frais d'acheminement, aller et retour, pour se rendre au lieu de prise en charge à Orléans. Ils sont mentionnés à la page « convoyage » du catalogue ainsi que lors de la sélection de votre ville de départ dans la pré-inscription en ligne.

- Les frais d'adhésion à l'Association Cap Évasion mentionnés au paragraphe « Adhésion ».

- L'assurance optionnelle annulation et interruption de séjour.

INSCRIPTION

L'inscription d'un participant à un séjour se fait en ligne via notre site internet : www.cap-evasion.fr.

Un lien est disponible à la rubrique « Inscription ».

Vous devez suivre les étapes indiquées ci-dessous.

Pour celles et ceux qui le souhaitent nous vous accompagnons dans cette démarche par téléphone au 02.38.75.14.12.

À noter que les pré-inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

- Remplir le formulaire de pré-inscription

- Une fois la pré-inscription effectuée par vos soins, vous recevez un mail la confirmant ainsi que votre code d'accès à la rubrique « Info-santé ».

- Lorsque cette pré-inscription est validée par nos services, nous vous transmettons alors un nouveau mail de confirmation qui vous invite à télécharger le bon de réservation et le contrat de voyage.

- Vous devez alors (via l'inscription en ligne) :

- Renseigner la fiche d'inscription rubrique « vie quotidienne, aptitudes physiques, synthèse, info-santé ».

- Joindre les documents administratifs : carte identité, attestation sécurité sociale, mutuelle, ordonnance en cours, photo d'identité.

- Signer et nous transmettre le contrat de voyage.

- Verser un acompte de 30 % du prix du séjour dans les 15 jours suivant la confirmation de pré-inscription (voir le paragraphe « Paiement ». Cette étape ne peut pas être effectuée en ligne).

- Valider la coche « Dossier complet pour validation définitive par Cap Évasion ».

À réception du contrat de voyage signé, des différents documents, de la fiche d'inscription remplie, de l'acompte, l'Association CAP ÉVASION valide l'inscription et génère la fiche d'inscription.

Un dernier mail de confirmation vous parviendra pour vous informer que vous pouvez aller la consulter ou la télécharger.

L'inscription est validée définitivement.

MODIFICATION CONTRAT

Toute modification éventuelle, non substantielle, entrainera la signature d'un avenant entre les parties.

PAIEMENT

L'acompte que vous devez verser à l'inscription est fixé à 30 % du prix du séjour.

Le solde doit être réglé, sans rappel de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ.

Chaque règlement doit indiquer : nom, prénom, dates et lieu de séjour.

L'Association CAP ÉVASION vous fera parvenir une facture acquittée une fois le règlement total effectué.

Les règlements doivent être effectués soit :

- Par chèque à l'ordre de « Association CAP ÉVASION ».

- Par mandat ou espèces (à nos bureaux).

- Par virement bancaire (notre domiciliation bancaire (RIB), est notée sur le bon de réservation).

Séjours Vacances Enfants - Séjours Vacances Adaptées pour Enfants, Adolescents et Adultes - Journées à Thèmes

CAP ÉVASION - Tél. : 02.38.75.14.12 Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Nos Bureaux et Siège Administratif : 8 rue du Petit Fournil 45760 Vennecy

Association loi 1901 - Site : www.cap-evasion.fr - E-mail : cap-evasion@wanadoo.fr

Agrément Vacances Adaptées : 2013-001 - N°SIRET : 392 474 755 00015 - Code APE : 9499 Z

IM. : 045110003 - R. C. : MAIF 200 Av Salvador Allende 79038 Niort Cedex 09 - G. F. : FMS-UNAT 8 Rue César Franck 75015 Paris

Sur demande écrite, des facilités de paiement peuvent être accordées.

Les attestations de prise en charge des collectivités, services sociaux et des comités d'entreprise sont acceptées. Ces attestations devront stipuler le montant de l'aide et préciser que celle-ci sera directement versée à l'Association CAP ÉVASION.

Il sera demandé un engagement signé au responsable inscription précisant la personne qui serait amenée à payer le solde du séjour au cas où l'organisme, ayant fait l'attestation de prise en charge, venait à se dessaisir de cette dette (cas où le participant annule son séjour, budget Caf individuel déjà utilisé, défaillance de l'organisme...).

Sans cet engagement signé du responsable inscription, nous vous demanderons un chèque de caution dont la somme vous sera restituée une fois la prise en charge soldée.

INFORMATIONS DÉPART

Seuls les participants ayant réglé intégralement leur séjour recevront les informations départs définitives et seront convoqués au départ.

Vous recevrez 3 semaines avant le départ un document « Infos-départ » et un « Projet Aventure » qui vous préciseront l'heure et le lieu de rendez-vous, l'adresse du séjour et toute information utile.

Ces informations peuvent vous être communiquées de manière approximative sur simple demande lors de nos échanges.

ACTES MÉDICAUX / CHIRURGICAUX

- Le médecin, qui sera consulté sur le lieu de séjour, prendra les dispositions de soins jugées nécessaires après avoir recueilli le consentement libre et éclairé du majeur sous tutelle. Le contact 24h/24 mentionné sur le dossier d'inscription ; à défaut le responsable inscription sera informé durant le séjour, charge à lui d'en informer le responsable légal, le cas échéant.
- Le majeur sous tutelle n'est pas à même de donner son consentement libre et éclairé, le médecin s'efforcera d'en informer le responsable légal afin d'obtenir ce consentement. Les coordonnées seront alors transmises par l'Association CAP ÉVASION au médecin.
- L'acte médical ou chirurgical est vital, le médecin doit donner les soins nécessaires (article 42 du code de déontologie médicale).

RESPONSABILITÉ CIVILE / RAPATRIEMENT SANITAIRE

Notre Association et ses adhérents bénéficient, pendant la durée du séjour, de la couverture garantie qui nous lie avec la M.A.I.F. (assurance responsabilité civile, rapatriement sanitaire, dommages corporels ou matériels). N° sociétaire : 2034079 M.

Est exclue la couverture vol, perte ou détérioration d'objets, de vêtements ou de biens personnels, d'argent liquide, de bijoux, de lunettes... Nous vous suggérons de vous renseigner auprès de votre assurance personnelle pour couvrir ce qui est exclu.

FRAIS MÉDICAUX / CARTE VITALE / TRAITEMENT

Les frais médicaux (médecin, hôpital, pharmacie...) sont à la charge des participants. Dans le cas où l'Association Cap Évasion avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative, à laquelle seront jointes les feuilles de maladie et ordonnances, sera adressée au participant ou à son responsable légal à la fin du séjour. Ces sommes devront nous parvenir par retour.

Au moment du départ, nous vous demandons de nous confier la carte vitale du participant pour les séjours en France.

Pour les séjours dans la zone Europe nous vous demandons de nous confier la carte européenne d'assurance maladie. Vous pouvez effectuer votre demande sur le site internet : <https://www.ameli.fr>.

Pour tout séjour à l'étranger, nous vous remercions de faire établir l'ordonnance des soins à donner durant le séjour, aux normes D.C.I. (Dénomination Commune Internationale).

Pour tous les séjours, les ordonnances devront être non manuscrites.

Tous les traitements médicaux seront administrés sous conditionnement sachet dose, aussi, soit :

- Vous faites réaliser le conditionnement des sachets doses et vous les faites parvenir à l'Association CAP ÉVASION dans la semaine qui précède le départ.
- Vous nous faites parvenir, 60 jours avant le départ, l'ordonnance du participant. L'Association CAP ÉVASION fait réaliser le conditionnement des sachets doses par notre pharmacie partenaire (sans aucun surcoût).

AIDE AU PARTICIPANT / NON CONFORMITÉ / RÉCLAMATIONS

Si au cours du séjour vous rencontrez des difficultés ou que vous constatez qu'une des prestations n'est pas conforme à ce qui était prévue au contrat, vous avez l'obligation de nous informer de toute non-conformité, dans les meilleurs délais, pour que nous puissions y remédier au plus vite.

Pour faire cela vous pouvez nous joindre par téléphone : 02.38.75.14.12 ou par mail à cap-evasion@wanadoo.fr.

Dans une recherche de résolution la plus rapide possible, le participant peut, en plus du téléphone ou du mail, informer directement le responsable du séjour sur place. L'Association CAP ÉVASION s'engage à répondre dans un délai raisonnable.

S'il n'a pas été possible de remédier à la non-conformité prévue au contrat, dont vous nous aviez informé durant le voyage, vous pouvez nous adresser des messages, des demandes ou des plaintes, en rapport avec l'exécution du contrat, directement à l'Association CAP ÉVASION – 8, Rue du Petit Fournil – 45760 VENNECY par lettre recommandée ou par mail. Nous nous rapprocherons de vous dans un délai de 30 jours, à réception de la demande, afin de rechercher ensemble une solution amiable vous satisfaisant.

CESSION DU CONTRAT

Vous pouvez céder votre contrat de voyage à un autre participant sous certaines conditions :

- Une lettre adressée à l'Association CAP ÉVASION, au plus tard, 15 jours avant le début du séjour.
- L'autonomie du cédant et du nouveau participant doit être équivalente.
- Le sexe du cédant et du nouveau participant doit être équivalent, selon l'hébergement (nous consulter).

Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du séjour ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Pour effectuer la cession de contrat, l'Association CAP ÉVASION facturera :

- Frais cession 120€, (les frais d'adhésion et d'acheminement restent acquis).
- Frais d'inscription 120€ + frais d'adhésion et d'acheminement + coût total du billet d'avion et Visa si nécessaire.

L'Association CAP ÉVASION apporte au cédant la preuve des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires occasionnés par la cession du contrat.

ANNULATION D'UN SÉJOUR / RESOLUTION

• Du fait de l'Association CAP ÉVASION :

L'Association se réserve le droit d'annuler un séjour, sans pour autant pouvoir être poursuivie, dans ces deux cas :

- Insuffisance du nombre de participants (moins 30% d'inscrits par rapport au nombre total prévu sur la fiche descriptive).

- Circonstances exceptionnelles et inévitables mettant en difficulté son organisation ou sa réalisation.

Cette annulation, sans indemnisation supplémentaire, peut intervenir au plus tard :

- 20 jours, avant le départ, pour les voyages de plus de 6 jours.
- 7 jours, avant le départ, pour les voyages de 2 à 6 jours.
- 2 jours, avant le départ, pour les voyages n'excédant pas plus de 2 jours.

Dans ce cas, deux solutions vous seront proposées :

- La participation à un autre séjour (même autonomie) avec signature d'un nouveau contrat
- Le remboursement intégral des sommes versées.

• Du fait du participant :

Sauf si vous avez souscrit une assurance annulation optionnelle, toute annulation (même en cas de maladie) entraînera la perception de frais d'annulation selon le barème ci-dessous (hors frais d'adhésion et d'acheminement qui restent acquis) :

- Plus de 60 jours avant le départ : 120 €.
- Entre 60 et 30 jours : 30 % du coût du séjour.
- Entre 30 et 7 jours : 75 % du coût du séjour.
- Moins de 7 jours et en cas de non présentation le jour du départ : 100 % du coût du séjour.

INTERRUPTION DE SÉJOUR / DÉPART VOLONTAIRE

L'Association se réserve le droit, si le comportement d'un participant allait à l'encontre du bon déroulement du séjour (agressivité ou violence envers lui-même ou un tiers, acte délictueux, tout fait provoqué intentionnellement, raison impérative...) ou bien si son autonomie n'était pas adaptée, après en avoir informé sa famille ou le responsable inscription, de transférer ce participant sur un séjour mieux adapté ou de mettre fin à son séjour (renvoi).

Dans ces deux cas ou en cas de départ volontaire, les frais de retour ou de transfert, sont à la charge du participant ou de son responsable inscription ou de son responsable légal.

De même, dans ces deux cas ou en cas de départ volontaire, aucun remboursement de séjour n'interviendra, pour quelques raisons que ce soit ou au titre des jours non effectués. Tout séjour commencé est dû en totalité.

ASSURANCES ANNULATIONS OPTIONNELLES

Afin de couvrir les frais d'annulation avant le séjour, nous vous conseillons vivement de souscrire à l'assurance annulation MAIF, par l'intermédiaire l'Association CAP ÉVASION. Son coût est de 6 % du prix du séjour. Pour bénéficier des garanties, elle doit être souscrite, à votre demande, au moment de la réservation. La garantie prend effet à compter de l'inscription au séjour, si elle est réglée en totalité. Sont couvertes, au titre du présent contrat, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur, (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour. La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésions qui restent dans tous les cas acquis à l'association, ne sont pas remboursables.

• Condition d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. Le décès :

a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;

- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
 - c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
5. Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.
6. La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.
7. La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.
8. La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.
9. La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.
10. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour, dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

• Exclusions :

- La garantie ne peut s'exercer :
- Pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
 - Pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
 - Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.
 - Pour les annulations liées à une épidémie ou une pandémie ou à toutes mesures prises par les autorités publiques du fait de cette épidémie ou cette pandémie.

• Formalités de déclaration :

- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance :
- d'aviser, dans **les 72h suivant la survenance de l'événement**, l'association CAP ÉVASION, verbalement contre récépissé, ou par écrit ;
 - de transmettre à l'association sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Pour les séjours à l'étranger, le participant est dans

l'obligation de présenter à l'Association CAP ÉVASION, lors de son inscription, ses documents d'identités en cours de validité, passeport ou carte d'identité nationale. Vous pouvez effectuer votre demande de passeport en vous rendant dans n'importe quelle mairie qui est apte à délivrer ce type de document.

Selon la destination et dans certains cas le carnet de vaccination voire certains vaccins spécifiques seront demandés de même qu'un Visa ou une AVE (Autorisation Voyage Électronique). Merci de vérifier cela dans la fiche descriptive page 4 de ce document. Dans tous les cas cette démarche est à effectuer par vos soins.

Les dates peuvent être sujettes à des modifications liées au calendrier des compagnies de transport ou à l'organisation des départs et retours des séjours de l'Association.

Les transporteurs aériens prévoient une marge de 48h, dont nous sommes tributaires pour les horaires des départs et des retours. Néanmoins, notre encadrement restera en fonction jusqu'au retour effectif du participant auprès de ses responsables.

UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE

Sur chacun des séjours organisés par l'Association CAP ÉVASION des photographies et films peuvent être effectués.

Ils sont utilisés pour notre usage associatif et diffusés publiquement pour :

- Des documents de présentation tels que le catalogue et le site internet
- Des albums photos souvenirs.

L'Association CAP ÉVASION s'engage sur le principe de non atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concerne le participant est garanti. À tout moment l'usage qui en est fait pourra être vérifié. Le participant ou son responsable légal peut disposer du droit de retrait s'il le juge utile.

Le participant ou son responsable légal a la possibilité de refuser le droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet ici.

Le participant

Le responsable inscription

Le responsable légal

L'organisateur

Association CAP ÉVASION
Fait le 12/12/2022

Fait le

Fait le

Fait le



